

Procès-verbal Conseil Municipal du 25 juin 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 19/06/2026

Affichage ordre du jour : 19/06/2026

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Christine VERDIER ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Laurent LAFONT a donné procuration à Christine VERDIER ; Manon JOLY a donné procuration à Victorine MARTY FRAISSE ; Laure BARTHELEMY a donné procuration à ; Romuald KLEIN ; Franck BRITTO a donné procuration à Bernard DEJEAN ;

Absents excusés :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par le Maire :

- 2026/06/06 : Déclaration d'infructuosité du lot n°5 (plomberie/chauffage) – marché de l'école maternelle
- 2026/07/07 : attribution du lot n°1 (Gros œuvre – étanchéité – TT – Zinguerie – Enduit – Réseau) – marché de l'école maternelle
- 2026/08/08 : attribution du lot n°2 (menuiseries extérieures et intérieures – cabine sanitaire – parquet bois) – marché de l'école maternelle
- 2026/09/09 : attribution du lot n°4 (électricité – VMC) – marché de l'école maternelle
- 2026/10/10 : attribution du lot n°3 (cloison, isolation, faux plafond) – marché de l'école maternelle

53-1 Vote des subventions aux associations

54-2 Vote de la subvention à l'association SOC

55-3 Vote de la subvention à l'association Comité des fêtes Los Festaïres

56-4 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

57-5 ANNULE ET REMPLACE DELIB 50-11 – Création de postes de saisonniers aux services techniques

58-6 Création d'un poste d'animateur saisonnier – Maison des Jeunes

59-7 Remboursement de frais kilométriques – projet tuteuré

60-8 Renouvellement de la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats

61-9 Renouvellement de l'adhésion à Gîtes de France

62-10 Révision de la participation employeur pour le risque santé au 1^{er} juillet

63-11 Représentant des communes forestières

64-12 Droit à la formation des élus



Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Christine VERDIER ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Laurent LAFONT a donné procuration à Christine VERDIER ; Manon JOLY a donné procuration à Victorine MARTY FRAISSE ; Laure BARTHELEMY a donné procuration à ; Romuald KLEIN ; Franck BRITTO a donné procuration à Bernard DEJEAN ;

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Monsieur Philippe TOURRIER président de la Diane Clarétaine ne prend pas part au débat et au vote des subventions

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

25.06.2026 / N° 53-1 / 7 Finances / 7.5.3 Subventions aux associations
Vote des subventions aux associations communales

Sur proposition de la commission Communication, vie associative et évènementiel, s'est réunie le 25 mai. Les dossiers de subvention sont envoyés courant mars aux associations. Plusieurs points sont retenus dont notamment les activités proposées. Les montants ne sont revalorisés que sur justification d'une nouvelle activité.

Deux associations ne se sont pas manifestées cette année : le Don du sang et l'Atelier de Claret. L'Atelier de Claret ne demande pas de subvention et le Don du Sang sera à nouveau sollicité afin de savoir ce qu'il en est de la situation (la collecte de juin ayant été annulée).

Il y a eu une erreur de la part de TACA, la demande estimée à 5000 € est en réalité simplement une erreur d'où l'absence de justification dans le dossier de subvention. La subvention allouée est donc de 500€ comme l'année précédente.

L'association « Les retraités de l'Hortus » correspond à l'association qui vient en aide à la Maison de retraite. Le tennis de table ayant moins de frais cette année, avec le départ d'un intervenant, ils ont fait une demande moins importante.

L'association « Côte à Côte », récemment créée, a pour objet l'accompagnement des aidants. La commission a examiné cette première demande de subvention en tenant compte de plusieurs éléments : le caractère récent de l'association, son nombre actuel d'adhérents, ainsi que les financements qu'elle est susceptible de percevoir auprès d'autres collectivités et organismes, son territoire d'intervention dépassant le seul cadre communal.

Au regard de ces critères, la commission a proposé de lui attribuer une subvention de 300 €.

La commission a également rappelé que, par le passé, certaines associations nouvellement soutenues n'ont pas poursuivi leur activité dans la durée. Elle a donc souhaité adopter une approche mesurée pour une première attribution. Cette décision ne remet nullement en cause l'intérêt humain et social de l'action menée par l'association, mais tient également compte du fait que son public bénéficiaire demeure relativement restreint à l'échelle de la commune.

Enfin, la commission a souligné qu'une augmentation significative de la subvention dès la première année crée souvent une attente de reconduction. L'expérience montre qu'il est ensuite difficile de diminuer ce niveau de soutien lorsque les contraintes budgétaires ou l'évolution des critères d'attribution le nécessitent. C'est pourquoi il a été privilégié de procéder à un accompagnement progressif, qui pourra être réévalué au regard du développement de l'association et de ses actions sur la commune.

Martine DURAND-RAMBIER soumet qu'il faut être vigilant sur la thématique d'une association telle que « Côte à Côte » qu'elle ne se développe pas sur un ensemble de missions qui relèverait notamment des actions du CCAS.

Yannick DE SALVADOR estime que l'association « Côte à Côte » mériterait une subvention d'un montant de 500€ pour son lancement eu égard les missions de cette dernière. Il y a 12 aidants clarétains qui sont



concernés. Dans le débat est évoqué le fait que certaines associations n'ont pas fait de demande cette année ou ont abaissé leur demande et qu'elles auront peut-être une demande plus élevée l'année prochaine ce qui ferait augmenter le budget alloué aux subventions sur les années à venir.

Chaque association a à sa manière un apport auprès des adhérents : que ce soit une dimension sociale, sportive, culturelle... Le montant de subvention de base pour une association nouvellement créée est estimé par la commission à 300 € ainsi pour l'association « Côte à Côte » afin de leur donner un coup de pouce il est proposé de voter 400€.

Philippe MARTIN propose un coup de pouce à l'association Gros Gibier car la problématique des sangliers et de leurs dégâts sur l'agriculture sont de plus en plus importants et que les vignerons notamment sont obligés de clôturer très tôt les vignes pour préserver au maximum les cultures. Il est souligné que c'est historiquement la Diane Clarétaine qui détient le droit de chasse, l'association Gros Gibier se voit confier l'organisation de la chasse au gros gibier et constitue une extension de la Diane Clarétaine. Dans un souci d'équité avec les autres associations qui ne supportent pas les frais d'électricité des locaux qu'ils occupent, il a été récemment décidé de la prise en charge par la commune des frais d'électricité du local des chasseurs.

Voici les propositions des subventions à verser aux associations :

Associations	2025	2026		
	Validée	Demandée	Proposée	Votée
Gros Gibier	200	300	200	200 €
Diane Clarétaine	300	300	300	300 €
Amicale des pompiers	300	500	300	300 €
Art et sport a Claret	1 400	1 400	1 400	1400 €
Club Senior	550	600	550	550 €
TACA	600	5 000	600	600 €
Ecole de musique	1 000	1 000	1 000	1000 €
Petanc'club	300	300	300	300 €
APEC (carnaval)	300	500	300	300 €
Retraité de l'hortus	800	800	800	800 €
Tennis de table	700	300	300	300 €
Anciens combattants	210	240	180	180 €
Atelier Claret	1 000	0	0	0 €
Tennis Club	300	300	300	300 €
Cote a cote		2000	300	400 €

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote de ces subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de subvention ainsi présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Christine VERDIER ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Laurent LAFONT a donné procuration à Christine VERDIER ; Manon JOLY a donné procuration à Victorine MARTY FRAISSE ; Laure BARTHELEMY a donné procuration à ; Romuald KLEIN ; Franck BRITTO a donné procuration à Bernard DEJEAN ;



En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Monsieur Yoan BEUZELIN membre du bureau du So Claret ne prend pas part au vote de cette subvention

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

25.06.2026 / N° 54-2 / 7 Finances / 7.5.3 Subventions aux associations

Vote de la subvention à l'association – SO Claret

Sur proposition de la commission Communication, vie associative et événementiel voici les propositions des subventions à verser aux associations :

Il est proposé de verser **une subvention de 1650 €** pour le SOClaret (football) qui percevait jusque là une subvention de 1250 €. Cette différence est liée à la création d'une activité de « baby foot » sur la commune. **Ces animations seront ouvertes à des enfants de moyenne section, équipe mixte, entraînés par 3 animatrices. Il y aura également la création d'une équipe séniors.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de subvention ainsi présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Christine VERDIER ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Laurent LAFONT a donné procuration à Christine VERDIER ; Manon JOLY a donné procuration à Victorine MARTY FRAISSE ; Laure BARTHELEMY a donné procuration à ; Romuald KLEIN ; Franck BRITTO a donné procuration à Bernard DEJEAN ;

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Madame Manon JOLY membre du bureau du Comité des Fêtes Los Festaires ne prend pas part au vote de cette subvention (ayant donné procuration à Victorine MARTY FRAISSE)

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

25.06.2026 / N° 55-3 / 7 Finances / 7.5.3 Subventions aux associations

Vote de la subvention aux associations – Comité des fêtes Los Festaires et Culture et Truffes

Sur proposition de la commission Communication, vie associative et événementiel voici les propositions des subventions à verser aux associations :

Comité des Fêtes Los Festaires

Il est proposé de verser une subvention de 10 870 € pour le **Comité des Fêtes Los Festaires**, compte tenu des nombreuses manifestations et de la mise en œuvre des festivités de la commune. Ils avaient perçu jusque là une subvention de 9700 €. **Il est précisé que cette année, le comité des fêtes demande une subvention à nouveau d'un montant de 9700 € comme chaque année et que comme chaque année la municipalité paye une partie de la sécurité de la fête votive (2 agents de nuit pour surveiller les lieux après la fête et jusqu'au matin) mais c'est le comité qui avance le paiement de la facture (devis transmis établi à**



1 170 € pour l'année 2026). Ainsi, cette facture leur est ajoutée et remboursée dans le versement de la subvention.

Culture et Truffes

Il est proposé de verser une subvention de 300 € pour le **Culture et Truffes** qui percevait jusque là une subvention de 300 €. **Leur demande étant cette année de 500€ mais sans justificatif présenté, cela n'a pas été accordé par la commission. Historiquement les deux associations ont été séparées particulièrement pour l'obtention des subventions. Les membres de Culture et Truffe sont toutefois pour la majorité des membres du comité des fêtes mais le bureau n'est pas le même.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de subvention ainsi présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Christine VERDIER ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Laurent LAFONT a donné procuration à Christine VERDIER ; Manon JOLY a donné procuration à Victorine MARTY FRAISSE ; Laure BARTHELEMY a donné procuration à ; Romuald KLEIN ; Franck BRITTO a donné procuration à Bernard DEJEAN ;

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

25.06.2026 / N° 56-4 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Après réponse du service juridique et considérant la réglementation à savoir : « Si aucune disposition n'exclut la possibilité de désignation de membres suppléants, l'article L.19 n'impose pas non plus à la commune la désignation de tels suppléants.

C'est une possibilité offerte à l'administration et reconnue par les Circulaires qui permet de palier aux absences des membres titulaires lors des séances.

Considérant que la liste minoritaire est épuisée il n'y a pas à désigner des suppléants. Désigner des suppléants de la liste majoritaire serait contraire au sens de l'article L.19 qui impose que les deux listes soient représentées ».

La précédente délibération ayant été entachée d'une erreur matérielle elle n'a pas été transmise au contrôle de légalité ni exécutée car serait revenue immédiatement comme rejetée, c'est pourquoi il convient de renouveler la désignation des membres de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers sont pris sur la base du volontariat et dans l'ordre du tableau. Les membres seront ensuite nommés par arrêté préfectoral.

Proposition de conseillers :

TITULAIRES

- Liste majoritaire : Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Romuald KLEIN
- Seconde liste : Christine VERDIER ; Laurent LAFONT

SUPPLEANTS :

Yoan BEUZELIN ; Laure BARTHELEMY ; Victorine FRAISSE MARTY ;



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des membres ainsi proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

25.06.2026 / N° 57-5 / 4. Fonction Publique / 4.2 Personnels contractuels
**Création de quatre postes de saisonniers aux services techniques – ANNULE ET REMPLACE
DELIBERATION N° 50-11**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°50-11 le conseil municipal avait voté deux postes de saisonniers aux services techniques, considérant les besoins du service (le tractopelle n'étant pas mis à disposition selon les dates initialement prévues), le besoin en saisonnier a donc évolué. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération n°50-11.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement des manifestations organisées à la fois par la municipalité et afin d'apporter un soutien logistique aux associations organisatrices, et des nombreuses demandes de locations de matériels sur la période estivale, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose le recrutement de non plus deux agents contractuels mais quatre dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 27 juillet jusqu'au 28 août 2026 (deux contrats d'une durée de 1 mois et deux contrats d'une durée de quinze jours) répartis comme suit : **un du 6 juillet au 7 août 2026, un du 27 juillet au 28 août 2026 et deux du 27 juillet au 7 août 2026.**

Ces agents assureront des fonctions d'aide aux agents des services techniques (manutention de matériel et entretien des espaces verts, préparation de la fête votive) à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et les crédits alloués ont déjà été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la création de quatre postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet selon la répartition présentée ci-dessus ;

25.06.2026 / N° 58-6 / 4. Fonction Publique / 4.2 Personnels contractuels
Création d'un poste de saisonnier – animateur Maison des Jeunes

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant l'accroissement d'activités de la Maison des Jeunes de Claret sur la période du 6 au 10 juillet pour un départ en séjour.

Il est précisé que le séjour est complet.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer un poste saisonnier d'animateur titulaire du BAFA pour la période du 6 au 10 juillet 2026.

La rémunération de cet animateur se fera sur la base d'un forfait journée fixé à 120€ complété d'une indemnité de congés payés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un poste d'animateur BAFA du 6 au 10 juillet 2026 ;

25.06.2026 / N° 59-7 / 7 Finances / 7.10 Divers
Remboursement de frais kilométriques – projet tuteuré

Monsieur le Maire rappelle que trois groupes d'étudiantes de l'Institut Montpellier Management ont réalisé sur la commune et pour son compte des projets tuteurés. Pour rappel, cela consiste en une mission précise pour laquelle les élèves doivent rendre à la fois le rendu à la commune et en faire un compte-rendu (petit mémoire) universitaire qu'ils présentent ensuite auprès de leur professeur.

Conformément à la convention signée, cette mission est non rémunérée, mais la commune s'est engagée à rembourser les frais kilométriques liés aux déplacements des étudiants sur site.

Si la majorité des échanges se sont faits en visio, un des groupes travaillant sur la promotion du territoire s'est déplacé à deux reprises sur la commune et demande donc le remboursement des frais de déplacement. Ces derniers sont calculés de résidence administrative à résidence administrative : soit une distance retenue de 33.2km.

Des compte-rendus synthétiques du travail fourni dans le cadre de ces projets tuteurés seront présentés à la fois au conseil mais aussi aux associations et usagers des salles.



Tableau - Le barème kilométrique applicable aux voitures (thermiques, à hydrogène et hybrides)
(en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

Une fois la distance évaluée, le barème kilométrique ci-dessus est appliqué. Le cas échéant, l'étudiante disposait d'une voiture de 4CV et a fait 2 trajets sur Claret.

Ainsi, il convient de lui rembourser la somme **de 80.48 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement ainsi calculé et conforme à la convention signée avec les étudiantes concernées ;
- **APPROUVE** le versement de la somme à l'étudiante concernée après production des documents nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

25.06.2026 / N° 60-8 / 1 commande publique / 1.3 convention de mandat
Convention assistance juridique

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'assistance juridique avec le Cabinet SELARL Hortus avocats dans les mêmes conditions tarifaires que la précédente convention soit 120€ HT/heure.

MISSIONS

1/ Conseil juridique

Le conseil juridique regroupe les activités de consultation juridique et de rédaction d'actes. Ces missions comprennent toutes les diligences (analyses et recherches juridiques, conversations téléphoniques, rédaction de notes juridiques, rédaction d'actes, réunions, etc.) relatives aux demandes de conseil et d'assistance juridiques, en toutes matières du droit,

2/ Contentieux et représentation en justice

L'assistance et la représentation en justice conduisent à la prise en charge par l'AVOCAT d'un dossier devant les juridictions en vue de la représentation de la Commune et de la défense de ses intérêts. Ces missions comprennent toutes les diligences (études de dossier, recherches, réunions, rédactions d'actes, préparation plaidoirie, audience, compte-rendu, analyse de jugement, médiation, etc.) relatives à la représentation de la commune, dans le cadre de toute action en justice engagée par elle ou contre elle, devant toutes juridictions (hors procédures de cassation devant le Conseil d'État et la Cour de Cassation) et devant les conseils de discipline.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le Cabinet SELARL Hortus avocats
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'une durée d'un an non reconductible tacitement.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des gîtes de la commune, des conventions de mandat sont utilisées par les gestionnaires d'hébergements. Les prix des locations sont fixés par le propriétaire. Toutefois, des promotions fixées en accord avec la commune peuvent être mises en place par le service de location.

Pour l'accomplissement des missions et obligations définies aux articles 1 et 2 de la convention de mandat, le service de réservation perçoit une commission de 14 %.

Il est rappelé que les gîtes sont également à la location sur AIRBNB et en phase d'être mis sur Booking. En revanche, avant cela, un travail va être fait afin d'uniformiser les tarifs car chaque plateforme prenant ses propres commissions, l'objectif est de trouver un tarif qui fonctionnerait pour l'ensemble.

L'agent recrutée est particulièrement efficace et a déjà pris en main un certain nombre de points que nous souhaitons faire évoluer. Notamment la mise en place des accueils autonomes pour les locataires avec une serrure connectée dans les entrées des gîtes et une boîte à clés. Gîtes de France, en revanche, a une clause qui impose un accueil physique et personnalisé mais selon des plages horaires fixées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de reconduire l'adhésion avec Gîtes de France et le renouvellement de la convention de mandat, pour la saison 2027.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de l'adhésion avec Gîtes de France et le renouvellement de la convention de mandat, pour l'organisation de la réservation et des locations des gîtes de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, liées à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le délibéré suivant :

Le Conseil Municipal de Claret,

Vu le Code Général de la FP ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG 34 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant l'obligation réglementaire de participation financière au risque santé (à hauteur de 15€ minimum) par l'employeur à compter du 1er janvier 2026, la municipalité a fait le choix de l'adhésion à la convention collective menée par le CDG34 pour le risque santé. Ainsi après délibération du conseil municipal la commune verse une participation employeur de 15€ pour les agents ayant adhéré au contrat collectif.



Comme la municipalité s'y était engagée, lors de cette même délibération, le tarif de la participation est donc revu après inscription au budget de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la participation employeur sur le risque santé à 30€ pour l'ensemble des agents sans distinction de revenus.

Ce choix est justifié par une uniformité des contrats pour les 12 agents ayant souscrit à la convention collective. Ainsi cette participation de 30€ représente pour plus de la moitié des agents une prise en charge de près de 50% de leur contrat de mutuelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PARTICIPE** à compter du 01/07/2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € par agent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25.06.2026 / N° 63-11 / 5. Vie Politique / 5.3.6 Désignation de représentants
Représentant des communes forestières

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère par le biais de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup à l'association des communes forestières de l'Hérault.

Chaque commune adhérente doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Membre titulaire : Philippe GERBIER

Membre suppléant : Philippe MARTIN

Il existe plusieurs associations de communes rurales dans le département. L'association des communes forestières travaille notamment sur la gestion des risques incendies, les formations aux OLD. Au titre des communes forestières, cela permet à la commune d'avoir une position intéressante auprès de l'ONF.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Philippe GERBIER en membre titulaire et Philippe MARTIN en membre suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25.06.2026 / N° 64-12 / 5. Vie Politique / 5.6.2 Formation des élus
Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-14 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que le droit à la formation constitue une garantie essentielle permettant aux élus d'exercer pleinement leurs responsabilités et leurs missions au service de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle que, suite à son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre.

Il précise que la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs complémentaires :

- Le droit à la formation des élus, financé par le budget communal ;
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par le fonds dédié alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction des élus.



Il indique également que le conseil municipal doit délibérer sur sa participation au financement de formations suivies à l'initiative des élus dans le cadre du DIFE, dans les conditions prévues à l'article L.2123-12-1 du CGCT.

Une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation, soit le Maire et ses adjoints pour notre commune.

Par ailleurs, depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, tout élu local peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Cette formation comprend notamment :

- Un rappel du rôle et des missions des élus locaux ;
- Une présentation des droits et obligations, notamment déontologiques, attachés à l'exercice du mandat ;
- Pour les conseillers municipaux, une présentation des attributions exercées par le maire au nom de l'État.

Les orientations de formation proposées pour le mandat sont les suivantes :

- Formations en lien avec les compétences de la commune ;
- Formations liées aux délégations exercées ;
- Formations portant sur les fonctions, responsabilités et obligations des élus locaux ;
- Formations en lien avec la transition écologique, la gestion des risques, la sécurité des élus et les enjeux de développement territorial ;
- Formations favorisant l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant. Considérant le vote du budget, un montant prévisionnel de 2% des indemnités des élus a été voté pour l'année 2026.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire de la commune, sous réserve que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère chargé des Collectivités territoriales après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Les modalités de dépôt de demande de formation seront inscrites dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Enfin, conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé chaque année au compte financier unique. Ce document donnera lieu à un débat annuel du conseil municipal sur la formation de ses membres.

Soizic CHARLES informe le conseil que certaines formations sont aussi accessibles gratuitement sur la plateforme FUN MOOC (<https://www.fun-mooc.fr/fr/>), et qu'elle a elle-même utilisée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations en matière de formation des élus municipaux telles qu'exposées ci-dessus ;
- **FIXE** le montant prévisionnel des dépenses consacrées à la formation des élus dans le respect des seuils prévus par le Code général des collectivités territoriales, soit 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux ;
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget communal ;
- **AUTORISE** la prise en charge des frais de formation, de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de compensation des pertes de revenus dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

